

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET LE DÉCRET DU 19/04/2022

Roselyne Touroude et Cyril Desjeux
2024



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

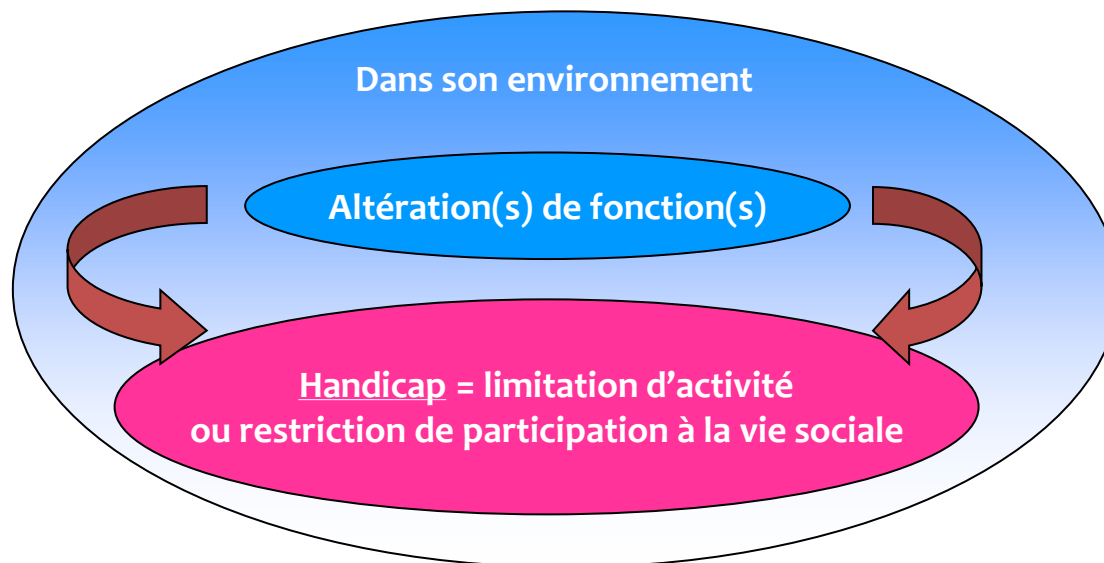


LA LOI 2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

1. Article 2 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui modifie l'article L.114-1 du Code de l'action sociale et des familles.

□ Définition du handicap :

«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant»



LES CONCEPTS QUI FONDENT LES PRATIQUES : LA CIF

La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) adoptée par l’OMS en mai 2001

visé à décrire le handicap au sein d’un modèle universel et non discriminatoire du fonctionnement humain ;

La CIF met en avant l’interaction dynamique entre plusieurs composantes :

- Les activités que font les individus et les domaines de vie auxquels ils participent
- Les facteurs environnementaux qui influencent leur participation
- Les fonctions organiques et les structures anatomiques des individus
- Les facteurs personnels

DÉFINITIONS DE LA CIF

Dans le contexte de la santé :

- **Les fonctions** organiques désignent les fonctions physiologiques des systèmes organiques (y compris les fonctions psychologiques).
 - La déficience désigne des problèmes dans la fonction organique (fonction psychologique, physiologique ou anatomique) = altération de fonction.
- **Une activité** désigne l'exécution d'une tâche ou d'une action par une personne.
 - Les limitations d'activité désignent les difficultés que rencontre une personne dans l'exécution d'activités.
- **La participation** désigne l'implication d'une personne dans une situation de vie réelle.
 - Les restrictions de participation désignent les problèmes qu'une personne peut rencontrer dans son implication dans une situation de vie réelle.
- **Les facteurs environnementaux** désignent l'environnement physique, social et attitudinal dans lequel les gens vivent et mènent leur vie.

LA PCH : NOUVEAU DÉCRET DU 19 AVRIL 2022

Le décret n°2022-570 du 19 avril 2022 : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 modifie le référentiel d'accès à la PCH l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles.

Son objet : prise en compte de la situation et des besoins des personnes des personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles neurodéveloppementaux pour l'accès à la prestation de compensation du handicap.

- Il complète les critères d'attribution de la PCH et de l'élément 1 aides humaines
- Il crée un nouveau domaine d'aide humaine : le soutien à l'autonomie.

POURQUOI CE DÉCRET DU 19 AVRIL 2022 ?

Il y avait une discrimination dans l'accès à la PCH des personnes en situation de handicap lié à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques.

Avant ce décret seules pouvaient accéder à la PCH aides humaines les personnes ayant besoin de :

- stimulation constante pour les actes d'entretien personnel
- surveillance régulière pour mise en danger suite à de graves troubles du comportement.

En étaient exclues les personnes ayant besoin d'une assistance, d'un accompagnement en soutien à l'autonomie

- Les travaux d'élaboration du décret ont mis en évidence des manques dans l'annexe 2-5 du CASF :
 - Des altérations de fonctions mentales non prises en compte
 - Entraînant des limitations activités (les retentissements fonctionnels)
 - Et des besoins d'aide spécifique

Rappels

Accès en deux temps à l'élément 1 de la PCH : aides humaines

1) L'éligibilité à la PCH en général

2) Puis l'éligibilité à l'élément 1 aides humaines

LES CRITÈRES D'ACCÈS À LA PCH AIDE HUMAINE

- **1) Accéder à la PCH : liste de 20 activités**

Avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité

Ou avoir une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités

- **2) Accéder à l'élément 1 aide humaine : deux possibilités**

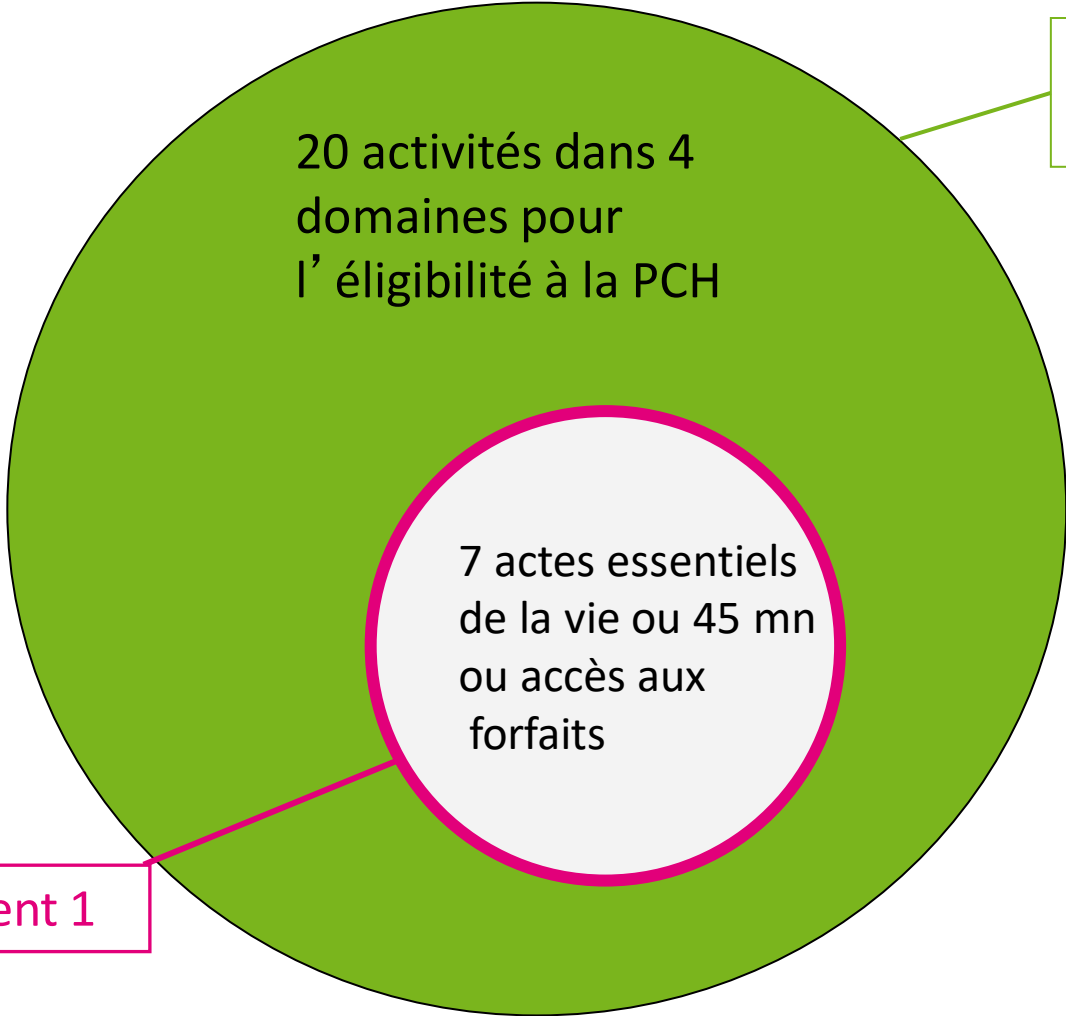
Avoir une difficulté absolue ou deux difficultés graves à réaliser les actes suivants : toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacement (dans le logement), réalisation de tâches multiples, maîtrise de son comportement.

Ou

Avoir besoin de 45 minutes par jour d'aide apportée par un aidant familial pour ces 7 actes, ou au titre d'un besoin de surveillance ou de soutien à l'autonomie.



QUELS SONT LES CRITÈRES D' ACCÈS À LA PCH ET À LA PCH AIDES HUMAINES D'ABORD ÊTRE ÉLIGIBLE À LA PCH PUIS À LA PCH AIDE HUMAINE (ÉLÉMENT 1)



Accès général à la PCH

Accès à l' élément 1



LISTE DES 20 ACTIVITÉS À COTER POUR L'ACCÈS À LA PCH

Domaine 1 Mobilité manipulation	<ul style="list-style-type: none">- se mettre debout ;- faire ses transferts ;- marcher ;- <u>se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) y compris utiliser un moyen de transport ;</u>- avoir la préhension de la main dominante ;- avoir la préhension de la main non dominante ;- avoir des activités de motricité fine.
Domaine 2 entretien personnel	<ul style="list-style-type: none">- se laver ;- assurer l'élimination et utiliser les toilettes ;- s'habiller ;- prendre ses repas.
Domaine 3 communication	<ul style="list-style-type: none">- parler ;- entendre (percevoir les sons et comprendre) ;- voir (distinguer et identifier) ;- utiliser des appareils et techniques de communication.
Domaine 4 Tâches et exigences générales, relations avec autrui	<ul style="list-style-type: none">- s'orienter dans le temps ;- s'orienter dans l'espace ;- gérer sa sécurité ;- <u>maîtriser son comportement ;</u>- <u>entreprendre des tâches multiples.</u>

✦ COTATION DES DIFFICULTÉS

L'éligibilité à la PCH est basée sur la cotation des capacités de la personne à réaliser une activité sans aucune aide humaine ou matérielle et dans un environnement normalisé.

C'est la « **capacité fonctionnelle** » : capacité aussi bien physique qu'en termes de fonction mentale, cognitive ou psychique à pouvoir initier et / ou réaliser une activité.

La détermination du niveau de difficulté se fait en référence à la réalisation de l'activité par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

Prend en compte les symptômes (douleur, inconfort, fatigabilité, lenteur, etc.), qui peuvent aggraver les difficultés dès lors qu'ils évoluent au long cours.

Capacités fonctionnelles

Comment la personne réaliserait l'activité si elle n'avait aucune aide (stimulation, aide technique...) dans un environnement standard



La cotation des difficultés

Cinq niveaux de difficultés sont identifiés dans l'annexe 2-5 :

0	Aucune difficulté	La personne réalise l'activité sans aucun problème et sans aucune aide, c'est-à-dire spontanément, habituellement, totalement, correctement.
1	Difficulté légère	La difficulté n'a pas d'impact sur la réalisation de l'activité.
2	Difficulté modérée	L'activité est réalisée avec difficulté mais avec un résultat final normal. Elle peut par exemple être réalisée plus lentement ou en nécessitant des stratégies et des conditions particulières.
3	Difficulté grave	L'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.
4	Difficulté absolue	L'activité ne peut pas du tout être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne elle-même. Chacune des composantes de l'activité ne peut pas du tout être réalisée.
	" sans objet "	Impossibilité d'attribuer une cotation lorsque cette activité n'a pas à être réalisée par une personne du même âge sans problème de santé.

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE DIFFICULTÉ

Se fait en référence à la réalisation de l'activité par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

Il s'agit d'évaluer la réalisation de l'activité par la personne seule hors assistance (aide humaine, aide technique, aménagement du logement et/ou aide animalière), **y compris la stimulation, la sollicitation ou le soutien dans l'activité.**

Il est important d'apporter les informations qui permettront de coter en difficulté grave car les difficultés modérées ne permettent pas l'éligibilité à la PCH générale ni à la PCH aides humaines.

✦ DIFFICULTÉ ABSOLUE, DIFFICULTÉ GRAVE

- **Difficulté absolue :**

L'activité ne peut pas du tout être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne elle-même.

Une personne qui a besoin de stimulation pour initier une activité a une difficulté absolue.

- **Difficulté grave :**

L'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.

On considère que le **résultat est altéré** si la difficulté se produit trop souvent, si l'activité ne peut être faite que partiellement, si l'activité n'est pas réalisée correctement du point de vue du résultat .

Une difficulté grave entraîne une gêne suffisamment notable pour être **une entrave dans la vie quotidienne.**

✦ LES ACTIVITÉS : NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE GLOBALE

Pour les situations de handicap liées à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques, la notion « d'activité » doit être envisagée de manière globale : notion de limitations « envahissantes »

Ainsi l'altération des fonctions exécutives entraîne des difficultés à s'organiser, anticiper, initier des actions, gérer le temps, élaborer des stratégies, planifier des tâches à accomplir, les exécuter et les vérifier, maintenir l'attention, résoudre des problèmes, mener à terme des actions.

Ces difficultés impactent tous les domaines de vie, tous les actes de la vie quotidienne.

Dossier de demande pièces obligatoires (CERFA) :

- Formulaire de demande
- Certificat médical (CM)

Téléchargeables sur internet.

DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles

La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.

Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.

Ce formulaire se déploiera progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.

À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13788*01.



À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.

Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments

Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)

Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments

Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation

Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)

Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle

Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

LE FORMULAIRE DE DEMANDE

- Arrêté du 5 mai 2017
- N° CERFA : 15692*01
- Rempli et signé par la personne handicapée ou son représentant légal (parents d'un jeune mineur ou tuteur)
- Formulaire de 20 pages, 6 volets détachables en fonction de la nature des demandes
- 5 parties à remplir par la personne handicapée
- Une partie (F) à remplir par l'aidant familial (facultatif).

✦ LE FORMULAIRE DE DEMANDE

- Centré sur les réalités de la vie quotidienne et sociale de la personne
Et sur l'expression des besoins et attentes
- Cocher les demandes de droits et prestations (p.17 et 18)

- 3 grandes parties pour la vie de la personne (p.4 à 17):
 - Vie quotidienne
 - Vie scolaire ou étudiante
 - Votre vie professionnelle

- Une 4^{ème} partie (p.19-20) : vie de votre aidant familial, remplie et signée par l'aidant (ou les aidants)

Attention

- **Nécessité parfois d'accompagner la personne à formuler sa demande, ses besoins et attentes !**

LES DIFFÉRENTES NATURES DE DEMANDE

- La 1^{ère} demande : La personne n'a jamais déposé de demande auprès d'une MDPH
 - Volet A et B obligatoire. Les autres volets sont fortement conseillés.
- Le réexamen :
 - Les renouvellements : La personne souhaite le renouvellement de ses droits. Il est conseillé de transmettre la demande dans les 6 mois avant la date d'échéance.
 - Renouvellement sans changement : Volet A obligatoire
 - Renouvellement avec changement : Volet A et B obligatoire, les autres volets sont fortement conseillés
 - Les révisions : La personne peut demander à tout moment une révision de ses droits accordés initialement dès lors que sa situation a évolué. Elle peut également demander une réévaluation de ses droits.
 - Volet A et B obligatoire. Les autres volets sont fortement conseillés.
- Le RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) : La personne souhaite contester une décision, elle envoie un courrier explicite de contestation (possibilité de fournir de nouveaux éléments) dans les deux mois suivant la réception de la décision.

E1 Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité
(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D.
La loi prévoit que la MDPH évalue le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)
- Complément de ressources
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
- Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Creton
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité
(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

E

Expression des demandes de droits et prestations

E3

Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Orientation professionnelle

Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)

Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Marché du travail Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné

« Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés :

- ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,*
- accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,*
- déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »*



Vie de votre aidant familial

Si vous souhaitez exprimer des besoins en tant qu'aidant familial

Ce feuillet est facultatif. Il s'adresse à l'aidant familial de la personne en situation de handicap. L'aidant familial, c'est une personne de l'entourage qui aide la personne en situation de handicap au quotidien. Si plusieurs aidants familiaux souhaitent exprimer leurs besoins, remplissez une feuille pour chacun. Vous pouvez expliquer à la MDPH l'aide que vous apportez actuellement à la personne en situation de handicap et vous pouvez exprimer vos attentes et vos besoins.

F1

Situation et besoins de l'aidant familial

Nom de l'aidant :

Prénom de l'aidant :

Adresse de l'aidant :

Date de naissance : / /

Nom de la personne aidée :

Votre lien avec la personne en situation de handicap :

Vivez-vous avec la personne en situation de handicap : Non Oui, depuis le / /

Êtes-vous actuellement en emploi : Oui Non Réduction d'activité liée à la prise en charge de la personne aidée

Nature de l'aide apportée :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Surveillance / présence responsable | <input type="checkbox"/> Coordination des intervenants professionnels |
| <input type="checkbox"/> Aide aux déplacements à l'intérieur du logement | <input type="checkbox"/> Gestion administrative et juridique |
| <input type="checkbox"/> Aide aux déplacements à l'extérieur | <input type="checkbox"/> Gestion financière |
| <input type="checkbox"/> Aide pour entretenir le logement et le linge | <input type="checkbox"/> Stimulation par des activités (loisirs, sorties, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Aide à l'hygiène corporelle | <input type="checkbox"/> Aide à la communication et aux relations sociales |
| <input type="checkbox"/> Aide à la préparation des repas | <input type="checkbox"/> Aide au suivi médical |
| <input type="checkbox"/> Aide à la prise de repas | |

Autre, préciser :

Qui participe avec vous à l'accompagnement de la personne aidée ?

- Un (des) professionnel(s) Un (ou plusieurs) autre(s) proche(s) Je suis le seul aidant du demandeur

Êtes-vous soutenu dans votre fonction d'aidant ?

Non Oui, préciser :

En cas d'empêchement, avez-vous une solution pour vous remplacer ?

- Oui, laquelle :
 Non

LE CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin



Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? Oui Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ? Oui Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences : médicales ou paramédicales ; appareillages) a-t-elle été modifiée ? Oui Non

* « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Article L. 244 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005

LE CERTIFICAT MÉDICAL

- Arrêté du 5 mai 2017
- N° CERFA 15695*01
- Daté de moins de 1 an, obligatoire, rempli par généraliste ou spécialiste
- CM et sa notice explicative téléchargeables sur le site de la CNSA

- 2 grandes parties
 - La pathologie (détailler les troubles, les symptômes)
 - Les retentissements fonctionnels et/ou relationnels de la pathologie
 - Bien prendre en compte les besoins de stimulation, d'incitation, d'accompagnement pour cocher la grille d'appréciation des difficultés à réaliser les activités, car ces informations permettent d'évaluer correctement les besoins et d'ouvrir droit à des allocations (l'AAH) ou à la prestation de compensation du handicap (PCH)



Aidez-vous de la grille d'appréciation suivante :

	A	B	C	D	NSP			
	Réalisé sans difficulté et sans aucune aide	Réalisé avec difficulté mais sans aide humaine	Réalisé avec aide humaine : directe ou stimulation	Non réalisé	Ne se prononce pas			
Entretien personnel				A	B	C	D	NSP
Toilette, habillage, continence, alimentation...								
Faire sa toilette :				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Par exemple, si la personne sait se laver mais qu'elle doit y être incitée par quelqu'un, la codification n'est pas **A** réalisé sans difficulté et sans aide, mais **C** réalisé avec une aide humaine de la stimulation .

Dossier de demande MDPH :
Questionnaires complémentaires
aux documents CERFA

Le « triptyque » (annexe 2 du guide troubles psychiques de la CNSA pp 139- 144)

- Exemple de triptyque élaboré en 2011 dans les Yvelines par l'UNAFAM, la MDPH et le RPSM
- Version remaniée en 2013 par la MDPH et l'UNAFAM de la Creuse

► Le document à renseigner par la personne

NOM PRENOM N° dossier MDPH :

Adresse

Je souhaite que la M.D.P.H. examine ma situation et qu'elle m'aide à trouver des solutions pour améliorer ma vie quotidienne et retrouver une participation sociale et/ou une activité professionnelle.

MA SITUATION

Je suis : célibataire marié(e) pacsé(e) en concubinage séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)

Je vis : seul(e) en couple avec mes enfants avec d'autres membres de ma famille avec un(e) ami(e)

Je : dispose d'un logement indépendant

suis hébergé(e) au domicile de mes parents d'un autre membre de ma famille d'un(e) ami(e)

autres (établissement ...) :

Mes ressources actuelles correspondent à (AAH, IJ, invalidité ...) :

je travaille : en E.S.A.T, préciser le lieu :

milieu ordinaire, préciser le type d'activité et de contrat :

je ne travaille pas

Mon niveau scolaire et de formation est

Mon expérience professionnelle (dont stages) est la suivante : (joindre si besoin un CV)

- Emploi de durant

- Emploi de durant

Mon dernier emploi s'est terminé le

J'ai déjà bénéficié de décisions de la MDPH (ex-COTOREP) d'un autre département : oui non

Si oui, lesquelles ?

ACTIVITES POUR LESQUELLES J'AI BESOIN D'UN SOUTIEN

⇒ J'ai besoin d'un soutien lors de mes déplacements

pour sortir de mon domicile pour utiliser les transports en commun pour conduire un véhicule

autres (préciser) :

⇒ J'ai besoin d'un soutien dans ma vie quotidienne :

afin de m'aider pour : effectuer ma toilette m'habiller aller aux WC manger et/ou boire

afin de m'aider pour les tâches ménagères (lavage, repassage ...) pour entretenir mon logement

pour préparer mes repas pour faire mes courses

pour effectuer des démarches administratives

pour gérer mon argent et répondre à mes obligations (assurances, impôts...)

pour m'aider à : respecter les horaires utiliser le téléphone ou d'autres moyens de communication

pour apprendre à me protéger des abus de toutes sortes (abus de ma personne, vols, sectes...)

pour ne pas oublier de prendre mes médicaments

Votre nom : Votre prénom Votre adresse :

Vous répondez à ce questionnaire concernant Madame, Monsieur

en qualité de : membre de sa famille (lien de parenté) : représentant légal (tuteur, curateur ...) :

autre (à préciser) :

Merci de préciser si vous vivez quotidiennement avec l'intéressé(e) ? oui non

Afin de permettre à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH de réaliser une évaluation globale de l'intéressé(e), merci de bien vouloir compléter les tableaux ci-dessous en cochant, par activité, la case correspondant le mieux, **selon vous**, à sa situation.

document à
renseigner
par
l'entourage

Actes essentiels (entretien personnel et déplacements)							<input type="checkbox"/> pas de problème pour toutes ces activités	
activités	fait seul	sollicitation	surveillance continue	aide physique	non fait	observations (aide totale, partielle, épisodique, régulière ...)	je ne sais pas	
se laver								
s'habiller/se déshabiller								
s'habiller selon les circonstances								
prendre ses repas								
gérer l'élimination urinaire, fécale								
prendre soin de sa santé (suivre un régime ou un traitement, aller en consultation ...)								
se déplacer à l'extérieur								
utiliser les transports en commun								
utiliser un véhicule (voiture, scooter vélo ...)								
autre (préciser) :								
Vie domestique et vie courante							<input type="checkbox"/> pas de problème pour toutes ces activités	
activités	fait seul	sollicitation	surveillance continue	aide physique	non fait	observations (aide totale, partielle, épisodique, régulière ...)	je ne sais pas	
faire ses courses								
préparer un repas								
faire son ménage								
entretenir son linge et ses vêtements								
s'occuper de sa famille								
gérer son budget								
faire des démarches administratives								
vivre seul dans un logement indépendant								
avoir des relations de voisinage, amicales								
participer à la vie sociale, civique, culturelle et aux loisirs								
partir en vacances								
autre (préciser) :								
Tâches et exigences générales, relation avec autrui, communication							<input type="checkbox"/> pas de problème pour toutes ces activités	
activités	fait seul	fait difficilement	ne fait pas	observations (aide totale, partielle, épisodique, régulière ...)			je ne sais pas	
s'orienter dans le temps (date, heure, jour ...)								
s'orienter dans l'espace (se repérer dans les lieux ...)								
fixer son attention								
mémoriser								
mener une conversation								
savoir lire et écrire								

Description des déficiences actuelles du psychisme (retentissement de la pathologie psychique) :

- troubles de la volition** (*apragmatisme, négativisme, inhibition ...*) préciser :
- troubles de la pensée** (*lenteur de la pensée, délire ...*) préciser :
- troubles de la perception** (*illusions, hallucinations ...*) préciser :
- troubles de la communication** (*logorrhée, coq-à-l'âne, repli autistique ...*) préciser :
- troubles du comportement** (*agressivité, agitation, instabilité ...*) préciser :
- troubles de l'humeur** (*troubles dépressifs, états d'excitation, dépression ...*) préciser :
- troubles de la conscience et de la vigilance** (*diminution de la vigilance, obnubilation ...*) préciser :
- troubles intellectuels ou cognitifs** (*troubles de la mémoire, de l'orientation temporelle et spatiale ...*) préciser :
- troubles de la vie émotionnelle et affective** (*anxiété, immaturité ...*) préciser :
- expression somatique des troubles psychiatriques** préciser :

Autres déficiences (en parallèle des troubles psychiques) : (préciser)

- intellectuelle :
- auditive :
- visuelle :
- motrice :
- cognitive :
- du langage :
- viscérale :
- esthétique :

En cas d'hospitalisation(s) antérieure(s), la fréquence, la durée et les dates sont à indiquer au niveau du certificat médical

Contraintes thérapeutiques actuelles : (préciser)

- géographique (*proximité d'un dispositif de soin ou d'assistance*) :
- mode d'administration du traitement (*impératifs d'horaires, dosages, voie d'administration ...*) :
- temps consacré au traitement :
- interactions médicamenteuses ou effets secondaires :
- autre :

Adhésion au traitement : oui non) l'intéressé est-il capable :
) - de prendre régulièrement son traitement comme prescrit ? oui non
) - de se rendre à ses rendez-vous médicaux et paramédicaux ? oui non

Prise en charge thérapeutique actuelle :

- hospitalisation en cours complète incomplète : de jour de nuit de week-end fréquence : durée/j : date de début : date de fin envisagée (si connue) : établissement :
- ambulatoire CATT CMP CSAPA atelier thérapeutique fréquence : durée/j : date de début : date de fin envisagée (si connue) : Service :
- autre (préciser) :

Capacités et limitations professionnelles <input type="checkbox"/> pas de problème pour toutes ces activités					
activités	fait seul	fait difficilement	ne fait pas	observations (aide totale, partielle, épisodique, régulière ...)	non connu
se repérer dans le temps					
se repérer dans l'espace					
communiquer					
être en contact avec le public					
travailler en équipe					

Document à renseigner par l'équipe soignante

Poser les bonnes questions pour comprendre et bien évaluer

LES 4 ADVERBES

- La détermination du niveau de difficulté à réaliser les activités se fait en interrogeant 4 adverbess:
 - ✓ Spontanément
 - ✓ Habituellement
 - ✓ Totalement
 - ✓ Correctement

Alors, quelles questions poser pour mettre en évidence les difficultés à réaliser les activités, les restrictions de participation ?

« SPONTANÉMENT » : QUESTION À POSER

Est-ce que la personne peut initier l'activité spontanément, d'elle-même, sans aide extérieure humaine ou matérielle, de sa propre initiative, sans stimulation de la part d'un tiers, sans rappel par une personne ou un instrument de l'opportunité de réaliser l'activité ?

« Faire seul » signifie aussi prendre l'initiative de faire, faire spontanément, de soi-même, en plus d'avoir la capacité physique de réaliser l'activité.

Si une stimulation même minime est nécessaire, il faut définir de quelle façon l'activité serait réalisée en l'absence de toute stimulation.

On peut ainsi observer des difficultés dans les domaines des « tâches et exigences générales – relations avec autrui », mais également dans ceux de l'« entretien personnel » ou de la « mobilité ».

✦ « SPONTANÉMENT ». LA MOTIVATION

- La motivation : capacité à se mobiliser pour initier et accomplir des actions de base, ainsi que pour anticiper, entreprendre ou persévérer dans un projet.
- Les altérations de la motivation entraînent des difficultés à initier une action de base comme par exemple se lever, faire son lit, faire une course, sortir la poubelle, a fortiori à entreprendre des tâches multiples et à persévérer pour mener à terme les actions.
- **Les altérations de la motivation s'expriment par :**
 - Une difficulté à se mettre en route pour les gestes de la vie quotidienne pouvant aller jusqu'à avoir besoin d'être stimulé pour parvenir à satisfaire des besoins fondamentaux
 - Un manque de participation à des activités (quel qu'en soit le degré d'utilité sociale) et une grande fatigabilité
 - Un manque d'initiative, de persévérance, d'enthousiasme et de capacité à mener un projet à terme
 - Un manque de curiosité pour son environnement, son entourage, la société, l'actualité

✦ « SPONTANÉMENT » DIFFICULTÉ ABSOLUE, DIFFICULTÉ GRAVE

- Dès lors que la personne n'est pas en mesure d'initier seule l'activité concernée et qu'en absence de stimulation, l'activité ou l'acte n'est pas réalisé, **la difficulté est considérée comme absolue.**
- Si l'activité ou l'acte peut être spontanément initié, mais que cela n'est pas suffisamment fréquent et qu'il existe de ce fait une entrave dans la vie quotidienne, ou si sa réalisation nécessite une présence humaine (y compris stimulation ou surveillance) afin de finaliser l'activité/l'acte et d'assurer un résultat satisfaisant, **la difficulté est grave.**

L'ADVERBE « HABITUELLEMENT »

- **Habituellement : De façon presque constante, généralement** : la personne peut réaliser l'activité presque à chaque fois qu'elle en a l'intention ou le besoin, quasiment sans variabilité dans le temps liée à l'état de santé ou aux circonstances non exceptionnelles et quel que soit le lieu où la personne se trouve.(=de façon presque constante, généralement)



une personne en situation de handicap lié à une altération de fonction mentale, cognitive, psychique peut réaliser une activité dans certains lieux, mais pas dans d'autres, dans certaines circonstances mais pas dans d'autres ou à certaines périodes liées à son état de santé.

✦ « HABITUELLEMENT » : QUESTIONS À POSER

- *La personne réalise-t-elle l'activité presque à chaque fois que c'est nécessaire ou qu'elle en a l'intention ?*
- *Réalise-t-elle l'activité sans variabilité dans le temps liée à son état de santé ou aux circonstances (non exceptionnelles) et quel que soit le lieu où elle se trouve ?*
- (CNSA) La fréquence de non réalisation de l'activité est considérée comme entravant les activités de la vie courante de la personne dès lors que l'activité :
 - n'est pas réalisée plusieurs fois par semaine,
 - ou n'est pas réalisée par périodes mais d'une durée de l'ordre d'une semaine par mois.



L'EXTRÊME SENSIBILITÉ AU STRESS, AU CONTEXTE, A L'ANXIÉTÉ, À L'IMPRÉVU

- Peut entraîner des difficultés à
 - mobiliser les capacités cognitives,
 - réaliser des activités,
 - interagir avec autrui,
 - prendre des décisions adaptées.
- Concerne tous les domaines de la vie domestique et courante, à domicile ou à l'extérieur, ainsi que la participation à la vie en société
- Activités de la CIF « gérer le stress, faire face au stress, faire face à une crise, à l'imprévu, gérer son comportement, accepter la nouveauté ».
- Se retrouve :
 - dans l'activité « maîtriser son comportement » (critère d'éligibilité à la PCH)
 - dans l'acte essentiel de l'existence « la maîtrise de son comportement » (critère d'éligibilité à la PCH aides humaines).

L'ADVERBE « TOTALEMENT »

- **Totalement :**

(Entièrement, tout à fait):

La personne peut réaliser l'ensemble des composantes incluses dans l'activité concernée.

Question à poser :

La personne peut-elle réaliser l'ensemble des composantes de l'activité?

✦ « CORRECTEMENT » : QUESTIONS À POSER

■ *Sur la méthode:*

La personne réalise-t-elle l'activité

- *Selon les procédures appropriées de réalisation ou pas*
- *Dans des temps de réalisation acceptables ou non*
- *Sans inconfort, sans douleur, sans efforts disproportionnés?*

■ ***Sur le résultat:***

- *Y-a-t-il un résultat ?*
- *Est-ce qu'il respecte les règles courantes de la société ?*
- *Est-il normal ou altéré?*

Il est altéré si la difficulté se produit trop souvent, si l'activité ne peut être faite que partiellement, si le résultat est incorrect.

✦ « CORRECTEMENT » : QU'EST-CE QU'UN RÉSULTAT ALTÉRÉ ?

- **La difficulté dans la réalisation d'une activité est qualifiée de grave :**
lorsque le résultat n'est pas correct, qu'il est sur un mode altéré par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

Elle entraîne une gêne suffisamment notable pour être **une entrave dans la vie quotidienne et/ou sociale de la personne.**

- **La difficulté modérée :**
l'activité est réalisée avec un résultat correct, mais avec une méthode adaptée par la personne elle-même (la réalisation peut prendre plus de temps ou demander une méthode différente de celle habituellement utilisée. Cela peut entraîner une gêne mais qui n'est pas notable et qui n'altère pas le résultat.



Attention : la distinction entre modérée et grave est essentielle,
les difficultés graves permettent l'éligibilité à la PCH et aux aides humaines

★ RÉSUMÉ: LES QUESTIONS À SE POSER POUR CHAQUE ACTIVITÉ COMMENT LA PERSONNE RÉALISE-T-ELLE LES ACTIVITÉS ?

- *A-t-elle besoin de stimulation d'incitation, de rappel, pour initier l'activité ?*
- *Réalise-t-elle l'activité presque à chaque fois que c'est nécessaire ou qu'elle en a l'intention ? Ou est-ce que ça varie en fonction de son état de santé ou des circonstances, de son environnement, du lieu dans lequel elle se trouve ? (ex gérer le stress, maîtriser son comportement)*
- *Réalise-t-elle l'activité entièrement ? De manière correcte, selon les procédures appropriées de réalisation, dans des temps de réalisation acceptables, sans inconfort, sans douleur, sans efforts disproportionnés*

Et surtout quel est le résultat ?

- *Est-ce qu'elle termine l'activité (ex : préparer un repas) ?*
- *Est-ce que le résultat est satisfaisant ou est-il altéré (ex : se laver) ?*

Il est altéré si la difficulté se produit trop souvent, ou si l'activité ne peut être faite que partiellement, ou si le résultat est incorrect.

ENTREPRENDRE DES TÂCHES MULTIPLES **LA RÉALISATION DES TÂCHES MULTIPLES**

Réaliser des actions simples ou complexes et coordonnées, qui sont les composantes de tâches multiples, intégrées ou complexes, réalisées l'une après l'autre ou simultanément.

Inclusion : Réaliser des tâches multiples ; les mener à terme ; les entreprendre de manière indépendante ou en groupe ; les réaliser dans des délais contraints ou dans l'urgence ; réaliser des tâches liées à la prise, l'organisation et l'effectivité des rendez-vous médicaux.

Cela inclut anticiper, planifier, exécuter et vérifier des tâches, acquérir un savoir-faire, gérer son temps, résoudre des problèmes.

(sont intégrés les besoins liés aux rendez-vous médicaux: « *Réaliser des tâches liées à la prise, l'organisation et l'effectivité des rendez-vous médicaux* ».)



GEVA : VOLET 6 ACTIVITÉS DU CHAPITRE « VIE DOMESTIQUE, VIE COURANTE »

- Faire ses courses
- Préparer des repas simples
- Faire son ménage
- Entretenir son linge et ses vêtements
- S'occuper de sa famille
- Gérer son budget, faire les démarches administratives
- Gérer son argent au quotidien
- Gérer son compte bancaire
- Faire des démarches administratives
- Vivre seul dans un logement indépendant
- Avoir des relations informelles de voisinage
- Participer à la vie communautaire, sociale et civique
- Gérer son temps libre, avoir des activités récréatives ou participer à des activités culturelles, sportives ou de loisirs
- Exprimer une demande liée à des soins
- Participer à la vie locale
- Partir en vacances

✦ « ENTREPRENDRE DES TÂCHES MULTIPLES »

- **Cotation en difficulté grave:**

La personne réalise l'activité difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée :

- - Il arrive que la personne n'entreprenne pas les tâches multiples et cela est suffisamment fréquent pour entraver sa vie quotidienne et sociale ;
- - OU la personne ne réalise pas totalement l'activité « Entreprendre des tâches multiples » : certaines composantes de l'activité ne sont pas réalisées (par exemple : la réalisation des tâches multiples dans des délais contraints ou dans l'urgence ou le fait de mener à terme les tâches multiples) ;
- - OU la personne ne réalise pas correctement l'activité « Entreprendre des tâches multiples » et le résultat de l'activité s'en trouve altéré.

MAÎTRISER SON COMPORTEMENT LA MAÎTRISE DE SON COMPORTEMENT

Gérer son stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu.

Gérer les habiletés sociales.

Maîtriser ses émotions et ses pulsions, son agressivité verbale ou physique dans ses relations avec autrui, selon les circonstances et dans le respect des convenances.

Entretenir et maîtriser les relations avec autrui selon les circonstances et dans le respect des convenances, agir de manière indépendante dans les relations sociales et agir selon les règles et conventions sociales ;

Inclusion : comportement provoqué ou induit par une altération de fonction, un traitement ou une pathologie, une situation inhabituelle, y compris un comportement de repli sur soi ou d'inhibition.

✦ « MAÎTRISER SON COMPORTEMENT » : COTATION EN DIFFICULTÉ GRAVE

- **A certains moments, la personne ne maîtrise pas son comportement et cela est suffisamment fréquent pour entraver sa vie quotidienne et sociale :**
 - La personne ne gère pas le stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu ;
 - OU la personne ne gère pas les habiletés sociales ;
 - OU la personne ne maîtrise pas ses émotions, ses pulsions, son comportement dans certaines circonstances, par exemple : avec certaines personnes (inconnus, voisinage), ou dans certaines situations de vie (en groupe, à l'école, au travail, dans la rue), et cela entrave ses relations avec autrui et son insertion sociale ;
 - OU la personne est en grande difficulté en cas de situation de nouveauté ou d'imprévu, elle n'arrive pas toujours à demander de l'aide, n'arrive pas toujours à gérer les habiletés sociales, n'arrive pas toujours à se retirer de la situation source de difficultés.



« SE DÉPLACER D'UN ENDROIT À L'AUTRE, UTILISER UN MOYEN DE TRANSPORT »

▪ Cotation en difficulté grave:

La personne ne peut pas toujours se déplacer et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.

- La personne se déplace seulement à l'intérieur (l'ensemble de l'activité n'est pas réalisé) ou bien la personne est incapable d'emprunter un escalier.
- Ou elle se déplace à l'intérieur et à l'extérieur du logement mais de façon non-conforme comme par exemple avec un périmètre de marche inférieur à 200 mètres, ou la personne se déplace avec des risques de chutes conséquents.
- Ou la personne ne peut se déplacer que sur un trajet unique, y compris en utilisant un moyen de transport.
- Ou il arrive que la personne ne puisse pas se déplacer à l'intérieur et/ou à l'extérieur, et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.
- Ou il arrive que la personne ne soit pas en capacité d'utiliser au moins un moyen de transport et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.

Les 5 domaines d'aide humaine

Un nouveau domaine : Le soutien à l'autonomie



LES BESOINS D'AIDE HUMAINE PRIS EN COMPTE PAR LA PCH

Le besoin d'aides humaines pourra être reconnu dans les 5 domaines suivants:

- Les actes essentiels de l'existence
- La surveillance régulière
- **Le soutien à l'autonomie (nouveau domaine)**
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.
- La parentalité



LES ACTES ESSENTIELS DE L'EXISTENCE

- L'entretien personnel : toilette, habillage, alimentation et élimination
- Les déplacements : dans le logement, à l'extérieur exigés par des démarches liées au handicap et nécessitant la présence personnelle de la personne handicapée
- **La maîtrise de son comportement**
- **La réalisation de tâches multiples**
- La participation à la vie sociale : le besoin d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative.
- Les besoins éducatifs des enfants et adolescents soumis à l'obligation scolaire pendant la période nécessaire à la mise en œuvre d'une décision d'orientation de la CDAPH



LA SURVEILLANCE RÉGULIÈRE

- C'est veiller sur la personne afin qu'elle ne s'expose pas à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité.
- Elle concerne les personnes qui s'exposent à un danger en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques.

Le besoin de surveillance s'apprécie au regard des conséquences que des troubles graves du comportement peuvent avoir dans différentes situations :

- s'orienter dans le temps,
- s'orienter dans l'espace,
- gérer sa sécurité,
- utiliser des appareils et techniques de communication,
- maîtriser son comportement,
- capacité à faire face à un stress, à une crise, à des imprévus.

*Le temps maximum attribuable est de **3 heures par jour**. Il peut se cumuler avec celui accordé pour les actes essentiels dans la limite de **6h05 par jour**.*



LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

- C'est l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles.
- Ce besoin de soutien à l'autonomie doit être durable ou survenir fréquemment et concerne les personnes présentant notamment une ou plusieurs altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques



COMMENT APPRÉCIER LE BESOIN DE SOUTIEN À L'AUTONOMIE ?

- Il s'apprécie au regard de l'hypersensibilité à l'anxiété, au stress et au contexte.
- Au regard des difficultés pour planifier, organiser, entamer, exécuter, et gérer le temps des activités (habituelles ou inhabituelles) en s'adaptant au contexte **dans les actes nécessaires pour vivre dans un logement, pour se déplacer en dehors de ce logement, y compris pour prendre les transports, et participer à la vie en société ;**

cette situation renvoie à l'activité « entreprendre des tâches multiples » et à l'acte essentiel « la réalisation de tâches multiples »

- pour interagir avec autrui, comprendre ses intentions et ses émotions ainsi que s'adapter aux codes sociaux et à la communication **afin de pouvoir avoir des relations avec autrui, y compris en dehors de sa famille proche ou de ses aidants**

(cette situation renvoie à l'activité « maîtriser son comportement et à l'acte essentiel « la maîtrise de son comportement »

POUR....

- Pour évaluer ses capacités, la qualité de ses réalisations et connaître ses limites, **afin notamment d'être capable d'identifier ses besoins d'aide, de prendre des décisions adaptées et de prendre soin de sa santé.**
- Pour traiter les informations sensorielles (notamment hypo ou hyper sensorialité, recherche ou évitement des sensations, hallucinations, difficulté à identifier une douleur, difficulté à évoluer dans certains environnements) **afin notamment de mettre en œuvre les habiletés de la vie quotidienne, la communication, les compétences sociales.**

(Un mauvais traitement des informations sensorielles peut avoir des retentissements sur les relations avec autrui, la communication, la mobilité, l'entretien personnel, la réalisation des activités. Cela peut aussi être à l'origine de troubles du comportement et limiter le fonctionnement adaptatif ou le niveau d'attention des personnes concernées.)

COMPRENDRE LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

- Compenser le manque d'autonomie et les restrictions de participation sociale,
- Accompagner la personne à **développer son pouvoir d'agir**, à gagner en autonomie.

L'accompagnement d'une personne dont le handicap est lié à des altérations de fonctions mentales, cognitives, psychiques, dans l'exercice de l'autonomie ne concerne pas seulement la réalisation des gestes essentiels de la vie quotidienne tels que définis dans des activités : se laver, éliminer, manger et boire, s'habiller, se déplacer dans le logement.

C'est l'accompagner pour l'acquisition de compétences, l'apprentissage de l'autonomie dans les actions nécessaires pour vivre dans un logement, dans les activités de la vie domestique et vie courante sur son lieu de vie, pour se déplacer, avoir des relations avec autrui, pour la participation sociale.

Le soutien à l'autonomie inclut toutes les nuances de l'accompagnement ayant pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

TEMPS ATTRIBUABLE POUR LE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

- Il peut atteindre **3h par jour et est cumulable** avec les temps d'aide attribuables pour les actes d'entretien personnel, de participation à la vie sociale, de surveillance régulière.
- Il est attribué sous forme de **crédit-temps capitalisable sur 12 mois**.
- Ce temps consiste à accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place, notamment s'agissant des **activités ménagères**.
- **Les facteurs pouvant avoir un impact sur le temps requis** : « la difficulté à établir un lien de confiance, la fatigabilité, les troubles anxieux, phobiques, mnésiques ou de l'estime de soi, la désinhibition, difficultés de concentration et à fixer son attention, difficulté à se motiver, l'auto-stigmatisation, la vulnérabilité émotionnelle ou l'extrême sensibilité émotionnelle, les troubles psycho-traumatiques... L'absence de lien social. »

✦ ATTRIBUTION DES TEMPS D'AIDE : L'ÉLABORATION DU PLAN D'AIDE

Une fois l'éligibilité à l'aide humaine établie, l'équipe MDPH détermine les besoins d'aide humaine et élabore le plan d'aide.

La détermination des besoins ne se fait pas en fonction de la capacité fonctionnelle mais à partir de la réalisation effective des activités, en situation de vie réelle.



Tableau récapitulatif des temps plafonds

Actes essentiels de l'existence	Besoins éducatifs		30 heures / mois			
	Entretien personnel	Toilette	70 minutes / jour	6 heures 05 minutes / jour		
Habillage		40 minutes / jour				
Alimentation		1 heure 45 minutes / jour				
Elimination		50 minutes / jour				
Déplacements	Déplacements dans le logement	35 minutes / jour				
	Déplacements à l'extérieur exigés par des démarches liées au handicap de la personne et nécessitant la présence personnelle de celle-ci	30 heures / an				
Participation à la vie sociale		30 heures / mois				
Surveillance régulière *	Si exposition à un danger (de la veille à la présence active) du fait d'une altération d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques		3 heures / jour			
Soutien à l'autonomie	Si altération des fonctions mentales, cognitives ou psychiques ⁴⁹		3 heures / jour			
Frais supplémentaires pour l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective		156 heures / an				
Aide à la parentalité		Monoparentalité	Enfant de moins de 3 ans	Enfant de 3 à 7 ans		
		Non	30h / mois	15h / mois		
		Oui	45h / mois	22,5h / mois		

NOUVEAU →

Les cases sur fond bleu indiquent des temps qui peuvent se cumuler:

- Les 30h/mois pour les besoins éducatifs
- Les 6h05/jour pour les actes essentiels d'entretien personnel*, de déplacements**, de participation à la vie sociale et incluant les 3h/jour de surveillance régulière
- Les 3h/jour de soutien à l'autonomie
- Les 156h/ an de frais supplémentaires pour l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective,.

* Actes essentiels d'entretien personnel:

- Toilette
- Habillage
- Alimentation
- Elimination

** Les déplacements (dans le logement, à l'extérieur pour des démarches liées au handicap de la personne avec la présence personnelle de celle-ci)

* Hors situations de déplafonnement (cf diapo d'après)



FOCUS SUR LE CRÉDIT-TEMPS

- **Les temps d'aide humaine attribués au titre de la participation à la vie sociale et du soutien à l'autonomie le sont sous forme de crédit temps annuel.**

C'est une modalité de lissage du temps d'aide humaine.

Permet d'utiliser les heures attribuées de manière plus souple afin d'accompagner au mieux la personne dans la réalisation de ses activités tout au long de l'année.

Prend en compte les besoins qui peuvent fluctuer dans le temps (ex: débuts d'une nouvelle activité qui peuvent demander plus d'accompagnement vers l'autonomie, entrée dans un logement ...)

Permet d'adapter le temps d'aide d'humaine en fonction de l'état de santé de la personne pour la réalisation de ses activités.

✦ LES POSSIBILITÉS DE DÉPLAFONNEMENT

- **Pour aller au-delà de 6h05 /jour ou 9h05 /jour avec la possibilité d'aller à 24h / 24:**

Il faut deux conditions:

- La personne concernée nécessite une aide totale pour la plupart des actes essentiels (les 4 actes d'entretien personnel: toilette, habillage, alimentation, élimination);

ET

- Une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne. Cette présence s'exprime par des interventions itératives la journée et actives la nuit. Il ne s'agit pas d'une présence «au cas où».

DÉPLAFONNEMENT DANS DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

- Dans des situations exceptionnelles, la commission des droits et de l'autonomie ou le président du conseil départemental statuant en urgence dans les conditions fixées par l'article R. 245-36 peut porter le temps d'aide attribué au titre des actes essentiels, de la surveillance ou du soutien à l'autonomie au-delà des temps plafonds.
- Pour des personnes à qui 24h d'aides sont attribuées, la possibilité d'aller au-delà suppose que la personne ait besoin de deux aidants en même temps pour certains actes



Ce sont donc des situations extrêmement rares

MÉLANGE DES MÉCANIQUES DE FINANCEMENT QUI REPOSENT SUR DES LOGIQUES DIFFÉRENTES

- Les actes « d'entretien personnel » reposent sur une logique d'évaluation individualisée des besoins.
- La participation sociale et le soutien à l'autonomie se font sur la base d'un crédit-temps capitalisable sur un an.
- Le crédit-temps se différencie du forfait.

Il y a 4 forfaits : pour l'« exercice de la parentalité », les forfaits « surdité », « cécité » et « surdicécité ». Cette logique forfaitaire ne repose pas sur une évaluation individuelle des besoins mais sur une enveloppe d'heures globale. Par exemple, pour le soutien à la parentalité, il y a plusieurs tranches horaires, selon la configuration familiale (monoparentalité ou non) et l'âge de l'un des enfants (moins de 7 ans), mais indépendamment des besoins réels du parent ou du nombre d'enfants. Elle peut être de 15 heures, de 22 h 30, de 30 heures ou de 45 heures;

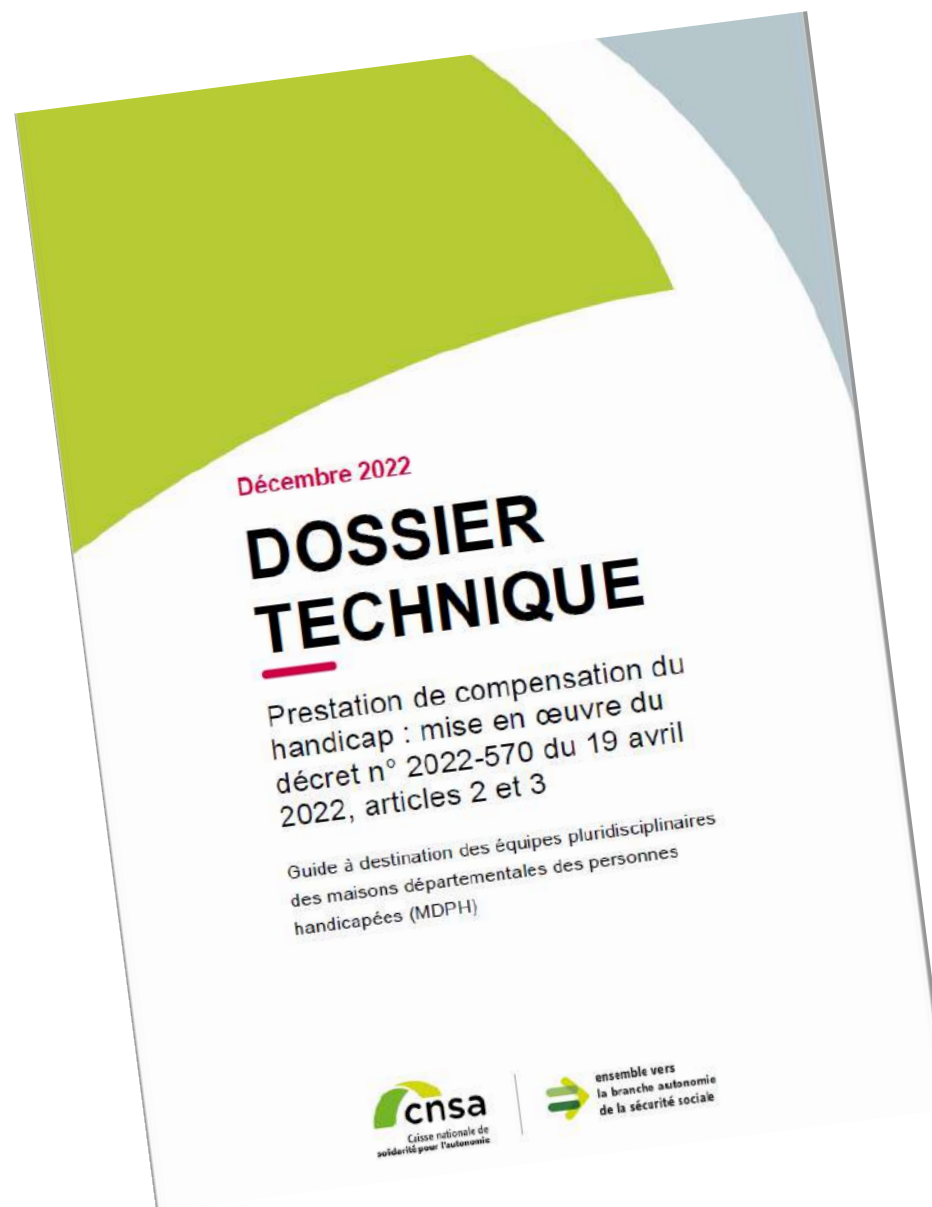
Pour les autres domaines non forfaitisés le temps peut être ajusté entre 0 et le plafond maximum.

- Les besoins éducatifs relèvent encore d'une troisième logique qui est l'orientation vers une structure médico-sociale, car seuls sont pris en compte les besoins éducatifs des enfants et adolescents soumis à l'obligation scolaire et en attente de la mise en œuvre d'une orientation vers une structure médico-sociale notifiée par la MDPH (dans la limite de 30 heures par mois).
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective relèvent d'une quatrième logique qui se rapproche davantage de celle de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : les deux reposent sur une compensation des dépenses. Nombre d'heures fixé à 156 heures pour un an. Les heures peuvent être réparties dans l'année en fonction des besoins

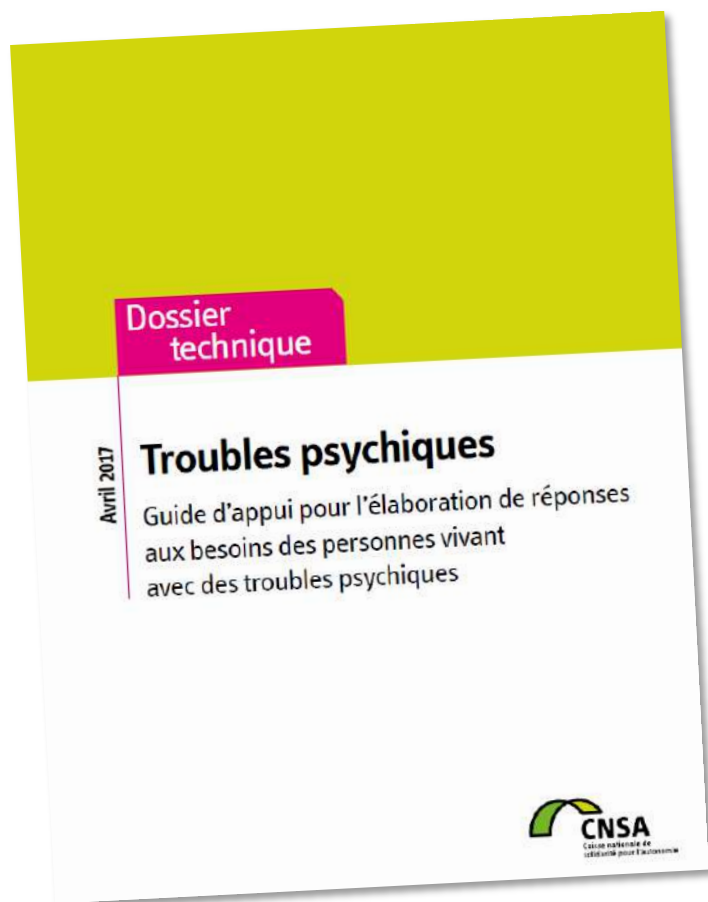
CE DÉCRET : UNE AUTRE VISION

- Une dimension transversale.
- Qui part des besoins de la personne, sort de l'approche médicale, des diagnostics.
- Qui nécessite d'adopter une grille de lecture et d'analyse adaptée à ces situations de handicaps liés à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques.
- C'est une autre approche des besoins de la personne en situation de handicap, du soutien à lui apporter pour qu'elle s'inscrive dans « l'espace citoyen et social ordinaire ».

En savoir plus



En savoir plus : les dossiers techniques de la CNSA
Troubles psychiques, Troubles du spectre de
l'autisme, Troubles dys etc...



Troubles psychiques

« Dossier technique » - avril 2017

https://www.cnsa.fr/documentation/web_cnsa-dt-troubles_psy-2016.pdf

Site internet de la CNSA / Rubrique
Documentation / Publications de la
CNSA / Les dossiers techniques

Guide d'aide Handéo- UNAFAM

GUIDE D'AIDE

CONSTRUIRE UN DOSSIER DE
DEMANDE DE PCH POUR
L'ÉLÉMENT « AIDES HUMAINES »
AUPRÈS DE LA MDPH

A DESTINATION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN
HANDICAP LIÉ À UN TROUBLE PSYCHIQUE
(MENTAL ET/OU COGNITIF) ET DE LEUR FAMILLE

Téléchargeable ici :

<https://www.handeo.fr/actualit%C3%A9s/guide-daide-la-construction-dun-dossier-de-demande-de-pch-aides-humaines>

Un questionnaire d'aide au remplissage est en cours de finalisation



UNION NATIONALE DES FAMILIALES ET AMIS DE PERSONNES
HANDICAPÉES ET/OU TROUBLE PSYCHIQUES



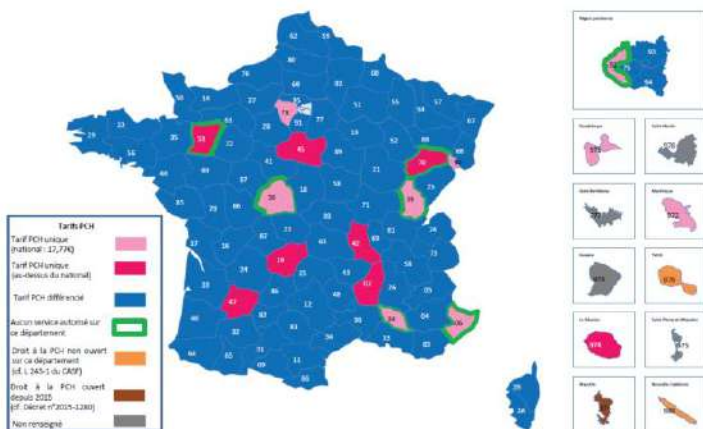
Pour aller plus loin : baromètre Handéo sur les tarifs prestataires PCH (2015 et 2017) et APA (2017).
 Pour 2018, les tarifs mandataires et emploi directs sont inclus.
 Ils contiennent également des éléments sur la fréquence des contrôles d'effectivité des départements

2015 et 2017 : pas de tarif socle APA /
 Tarif socle PCH de 17,77 €

Aujourd'hui : tarif socle APA/PCH de 23,5 €

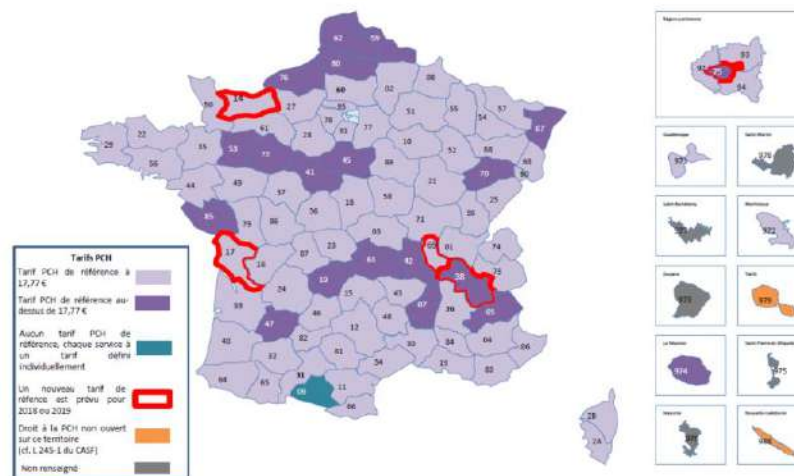
Carte n°1 / PCH 2015 - volet aide humaine

Tarif « unique » pour les services
 ou « différencié » entre les services du département



Carte n°1. PCH (volet aide humaine) 2017

Tarif de « référence » des départements pour les services prestataires



Téléchargeable ici :
<https://www.handeo.fr/publications/etudes-rapports-et-recherche/variabilite-des-tarifs-apa-et-pch-un-nouveau-rythme>

Merci de votre attention

